

GUIDE DE CANDIDATURES EIFFEL A DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS

Table des matières

PRESENTATION DU PROGRAMME DE BOURSE EIFFEL.....	1
1. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ.....	1
1.1 DUREE DE LA BOURSE.....	1
1.2 AGE	2
1.3 CONDITIONS DE NATIONALITÉ	3
1.4 SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	3
1.5 ORIGINE DES DOSSIERS.....	3
2. FORMATIONS ÉLIGIBLES.....	3
2.1 VOLET MASTER	4
2.2 VOLET DOCTORAT.....	4
3. NIVEAU DE LANGUE	4
4. COMMENT DEPOSER UNE CANDIDATURE	4
4.1 ACCES AUX FORMULAIRES DE CANDIDATURE ET AU DEPOT DE DOSSIERS	4
4.2 COMMENT OBTENIR VOS IDENTIFIANTS DE CONNEXION	5
5. LE DOSSIER DE CANDIDATURE	5
5.1 INFORMATIONS SUR LE/LA CANDIDAT(E)	6
5.2 DOMAINE D'ÉTUDE ÉLIGIBLES, POUR LE VOLET MASTER ET DOCTORAT	6
5.3 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE	7
5.4 DUREE TOTALE DE LA BOURSE DEMANDEE	7
Pour percevoir le premier versement de sa bourse, le boursier devra obligatoirement débiter son cursus dans son établissement d'accueil en France.	7
5.4.1 MASTER	7
5.4.2 DOCTORAT.....	7
6. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR L'ÉTABLISSEMENT.....	8
7. LES PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE AU DOSSIER	8
7.1 MASTER.....	8
7.2 DOCTORAT.....	9

7.3 POINTS DE VIGILANCES.....	10
a. L'identité du candidat.....	10
b. La date de naissance.....	11
d. La suppression des collaborateurs	11
e. La validation du dépôt.....	11
8. DEPÔT DES DOSSIERS	12
9. BORDEREAU : CONFIRMER LA LISTE DES CANDIDATURES	12
11. INTERVENTION DES AMBASSADES DE FRANCE	13
12. ANNONCE DES RESULTATS.....	14
13. VOTRE RESPONSABILITE EN TANT QU'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL.....	14
14. EN CAS DE CHANGEMENT.....	14
15. CONTACTS	15
16. MENTIONS RGPD	15

PRESENTATION DU PROGRAMME DE BOURSE EIFFEL

Le programme de bourses France Excellence Eiffel est un outil développé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères afin de permettre aux établissements français d'enseignement supérieur et de recherche d'attirer les meilleurs étudiants étrangers dans des formations diplômantes de niveau master et de niveau doctorat.

Il permet de former les futurs décideurs étrangers, des secteurs privé et public, dans des domaines d'études prioritaires.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères confie à Campus France, établissement public en charge de la promotion de l'enseignement supérieur français à l'étranger et de l'accueil des étudiants et des chercheurs étrangers en France, la mise en œuvre de l'appel à candidatures Eiffel et la gestion du séjour des lauréats.

1. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

1.1 DUREE DE LA BOURSE

Pour les deux volets du programme Eiffel, la bourse est attribuée pour l'année universitaire correspondant à l'appel à candidature.

Le début du séjour doit se faire en France obligatoirement et entre le 1er septembre et le 30 novembre de l'année d'attribution de la bourse.

Le séjour est financé par la bourse seulement pour les périodes qui se déroulent en France, sauf dans certains cas pour les périodes de stages ou d'échanges, (consulter la réglementation de la bourse Eiffel : <https://www.campusfrance.org/fr/droits-et-obligations-du-boursier-eiffel>).

- Niveau master

La bourse est attribuée pour une durée :

De 12 mois maximum lors d'une inscription en 2^{ème} année de master (M2) ;

De 24 mois maximum pour une inscription en 1^{ère} année de master (M1) ;

De 36 mois maximum pour la préparation d'un diplôme d'ingénieur.

- Niveau doctorat

La bourse Eiffel est attribuée pour une durée de 12, 18, ou 36 mois

- Durée de bourse de 36 mois, conditionnée à une inscription en **1^{ère} année de thèse pour des étudiants primo-arrivants uniquement et ne peut donner lieu à la signature d'une cotutelle**. On entend par primo arrivant un étudiant qui n'est pas en cours d'études en France, qui n'a pas une inscription en cours dans un établissement français ; l'objectif étant d'attirer des étudiants en leur proposant un financement complet de leur thèse ;

A noter que le nombre de bourses de 36 mois sera limité. Dans le cadre de la bourse de 36 mois, la codirection n'est pas obligatoire.

- Durée de bourse de 12 ou 18 mois en fonction de l'année d'inscription, pour tous les candidats, et notamment ceux déjà en cours de thèse **dans le cadre d'une codirection ou cotutelle** :
- **12 mois maximum pour une inscription en 2^{ème} ou 3^{ème} année de doctorat ;**
- **18 mois maximum pour une inscription en 1^{ère} ou 2^{ème} année de doctorat.**

L'action en faveur de la mobilité doctorale nécessite que les établissements se saisissent de ces dispositifs pour accompagner leur stratégie, et ainsi présenter des candidatures de doctorat sur différentes durées de bourse.

1.2 AGE

Être âgé de 29 à 35 ans maximum selon le niveau.

- Niveau Master : le candidat doit être âgé de 29 ans au plus au moment de la sélection des candidatures 2026 ; c'est-à-dire né après le 31 mars 1997.

- Niveau Doctorat : le candidat doit être âgé de 35 ans au moment de la sélection des candidatures 2026 ; c'est-à-dire né après le 31 mars 1991.

1.3 CONDITIONS DE NATIONALITÉ

Être de nationalité étrangère.

Ce programme est réservé aux candidats de nationalité étrangère. Les candidats binationaux, dont l'une des nationalités est française, ne sont pas éligibles.

1.4 SITUATION GEOGRAPHIQUE

- Niveau Master : les candidats en cours d'études en France sont **inéligibles**.
- Niveau Doctorat : les candidats en cours d'études en France sont **éligibles**. Les étudiants en cours d'études à l'étranger sont **prioritaires** sur ceux qui résident déjà en France.

1.5 ORIGINE DES DOSSIERS

Seules les candidatures transmises par les établissements français **d'enseignement supérieur et de recherche** sont recevables. **Ces derniers s'engagent à inscrire les lauréats dans la formation pour laquelle ils ont été sélectionnés.** Les candidatures transmises par d'autres voies ne sont pas recevables. De plus, un candidat présenté par plus d'un établissement verra sa candidature rejetée.

Il est essentiel que les établissements informent et confirment le dépôt des dossiers de candidatures auprès des candidats afin d'éviter des doubles candidatures.

2. FORMATIONS ELIGIBLES

Seules les formations accréditées par l'Etat français, sanctionnées par un diplôme conférant le niveau de grade de master, y compris en école d'ingénieurs, sont admises. Les formations françaises délocalisées à l'étranger et les formations à distance ne sont pas éligibles, de même que les formations dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

S'agissant des Master of Science seuls les MSc labellisés par la conférence des grandes écoles (CGE) sont éligibles. L'établissement devra joindre au dossier de candidature l'accréditation du Master of Science ainsi que son numéro d'accréditation.

S'agissant des MSc co-accrédités, seul l'établissement labellisé par la CGE devra déposer la candidature en son nom.

2.1 VOLET MASTER

La candidature d'un étudiant dont le dossier n'a pas été retenu lors d'une sélection précédente n'est pas recevable, même si cette candidature est présentée par un établissement différent ou dans un autre domaine d'études. La candidature d'un étudiant qui a déjà bénéficié d'une bourse Eiffel de niveau master n'est pas recevable pour ce même niveau.

2.2 VOLET DOCTORAT

Les établissements peuvent présenter pour une bourse de doctorat un candidat qui a déjà bénéficié d'une bourse Eiffel au niveau master (excepté pour la bourse de 36 mois). Un candidat qui a déjà bénéficié d'une bourse Eiffel dans le cadre de son doctorat n'est pas éligible une nouvelle fois à une bourse Eiffel. La candidature d'un étudiant dont le dossier n'a pas été retenu lors d'une sélection précédente pour ce niveau n'est pas recevable, même si cette candidature est présentée par un établissement différent ou dans un autre domaine d'études. **La bourse Eiffel, attribuée par le gouvernement français, est exclusive de toute autre bourse financée par l'État français.** Cette exclusivité s'applique même si l'autre bourse ne couvre que des frais spécifiques (comme la couverture sociale).

Si un bénéficiaire de la bourse Eiffel se voit attribuer une autre bourse publique française (quelle qu'en soit la nature ou le montant), il perd automatiquement le bénéfice de la bourse Eiffel.

Cette règle vise à garantir l'équité dans l'attribution des aides publiques et à éviter les doublons de financement.

3. NIVEAU DE LANGUE

Les établissements qui présélectionnent des candidats non francophones doivent veiller à ce que leur niveau linguistique soit en adéquation avec le niveau exigé par la formation.

4. COMMENT DEPOSER UNE CANDIDATURE

4.1 ACCES AUX FORMULAIRES DE CANDIDATURE ET AU DEPOT DE DOSSIERS

- a. **Seuls les établissements français d'enseignement supérieur et de recherche peuvent déposer des dossiers de candidatures.**

Le dossier de candidature du volet Master est à remplir en ligne, à l'adresse : https://campusfrance.smapply.io/prog/appel_candidature_eiffel_-_master/

Le dossier de candidature du volet Doctorat est à remplir en ligne, à l'adresse : https://campusfrance.smapply.io/prog/appel_candidature_eiffel_-_doctorat/

La plateforme de candidature Eiffel vous permet de compléter le dossier de candidature simplement, de suivre la progression de votre saisie et de contrôler le nombre de dossiers déposés ou restant à finaliser.

b. L'établissement candidat

L'établissement à renseigner dans le dossier de candidature est l'établissement principal d'enseignement supérieur, porteur du diplôme, et non la composante, l'unité de formation ou le campus qui lui est rattaché.

Si votre établissement ne figure pas dans le menu déroulant des établissements et qu'il n'est pas rattaché administrativement à un autre établissement, vous pourrez sélectionner l'option « AUTRE » sur SMAApply et renseigner le nom de votre établissement.

Chaque établissement est chargé de déposer un seul bordereau par mail (à l'adresse candidatures.eiffel@campusfrance.org) après le dépôt de toutes les candidatures qu'il présente sur SMAApply.

4.2 COMMENT OBTENIR VOS IDENTIFIANTS DE CONNEXION

Vous êtes un établissement et vous avez déjà participé au programme de bourses d'excellence Eiffel

=> Vous avez dû recevoir un courriel vous indiquant comment déposer les dossiers de candidatures.

A défaut [contactez-nous](#)

Vous êtes un établissement et vous participez pour la première fois au programme de bourses d'excellence Eiffel

=> [Contactez-nous](#) pour obtenir votre identifiant vous permettant de déposer vos dossiers de candidatures.

5. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature comprend trois parties :

1. Informations sur le (la) candidat(e)
2. Présentation de la candidature
3. Informations générales sur l'établissement

Afin de vous permettre de rassembler les informations nécessaires, vous pouvez consulter les dossiers « pré-visualisés » ci-dessous :

- [Formulaire Master](#)
- [Formulaire Doctorat](#)

Ces informations sont indispensables pour permettre le traitement de la candidature et son évaluation.

La plupart des champs sont obligatoires. Vous ne pourrez déposer votre dossier que si les informations et les pièces à joindre sont renseignées.

Avant le dépôt définitif du dossier à Campus France, les champs obligatoires doivent être impérativement renseignés. A défaut, le dossier ne pourra pas être déposé.

Les dates doivent être saisies au format : JJ/MM/AAAA.

Certaines questions appellent des réponses susceptibles de comporter plusieurs lignes : à cet effet, la taille des champs est ajustable.

5.1 INFORMATIONS SUR LE/LA CANDIDAT(E)

RAPPEL

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères vous rappelle que les Services de Coopération et d'Action Culturelle au sein des Ambassades de France peuvent vous accompagner dans l'identification et la sélection des meilleurs étudiants de leur pays de résidence.

Nationalité : ce programme est réservé aux candidats de nationalité étrangère. Les candidats binationaux, dont l'une des nationalités est française, ne sont pas éligibles.

Date de naissance :

- MASTER : les candidats doivent être âgés de 29 ans au plus au moment de la sélection des candidatures 2026 ; c'est-à-dire né après mars 1997.
- DOCTORAT : les candidats doivent être âgés de 35 ans au plus au moment de la sélection des candidatures 2026 ; c'est-à-dire né après mars 1991.

5.2 DOMAINE D'ETUDE ELIGIBLES, POUR LE VOLET MASTER ET DOCTORAT

Sont éligibles sept domaines thématiques, dans le champ des sciences techniques et exactes :

- ✓ Biologie et santé
- ✓ Transition écologique
- ✓ Mathématiques et numérique
- ✓ Sciences de l'ingénieur et de l'ingénierie

Ainsi que dans celui des sciences humaines et sociales :

- ✓ Histoire, langue et civilisation françaises
- ✓ Droit et Science politique
- ✓ Economie Gestion

5.3 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

Critères et mode de sélection du candidat :

S'agissant d'un programme d'excellence très sélectif, vous devez préciser les critères selon lesquels le candidat a été présélectionné parmi tous les étudiants étrangers admis par votre établissement.

Diplôme préparé :

Les formations françaises délocalisées à l'étranger ne sont pas concernées. Les boursiers doivent effectuer au moins 50% de leur cursus en France.

5.4 DUREE TOTALE DE LA BOURSE DEMANDEE

Pour percevoir le premier versement de sa bourse, le boursier devra obligatoirement débiter son cursus dans son établissement d'accueil en France.

5.4.1 MASTER

La bourse est attribuée pour une durée de 12 mois maximum lors d'une inscription en deuxième année de Master (M2), pour une durée de 24 mois maximum pour une inscription en première année de Master (M1) et pour une durée de 36 mois maximum pour la préparation d'un diplôme d'ingénieur.

La durée totale de la formation que l'étudiant aura à suivre (y compris les stages obligatoires) doit être clairement indiquée dans le dossier de candidature.

Si le boursier suit une formation linguistique intensive préalable, il pourra bénéficier de la bourse Eiffel pour une durée d'un mois maximum durant cette formation, à compter du mois d'août, si celle-ci est clairement indiquée dans le dossier de candidature. Le programme Eiffel ne prend pas en charge le coût de cette formation.

Aucun report de la bourse n'est possible.

Important : LE STATUT D'ALTERNANT OU D'APPRENTI EST INCOMPATIBLE AVEC LA BOURSE FRANCE EXCELLENCE EIFFEL.

La signature d'un contrat entraînant l'arrêt complet et immédiat de tous les bénéfices de la bourse (allocation, logement, assurance) pour l'étudiant ainsi que de son statut de boursier du gouvernement français.

5.4.2 DOCTORAT

La durée de la bourse sera attribuée en fonction des conditions suivantes :

- Durée de bourse de 36 mois, conditionnée à une inscription en 1^{ère} année de thèse uniquement et exclusivement pour des étudiants primo-arrivants¹, et ne peut donner lieu à la signature d'une cotutelle.
- Durée de bourse de 12 ou 18 mois en fonction de l'année d'inscription, pour tous les candidats, et notamment ceux déjà en cours de thèse dans le cadre d'une codirection ou cotutelle :
 - 12 mois maximum pour une inscription en 2^{ème} ou 3^{ème} année de doctorat ;
 - 18 mois maximum pour une inscription en 1^{ère} année ou 2^{ème} de doctorat.

Le séjour de bourse de 12 ou 18 mois peuvent être scindé en plusieurs périodes. Toutefois, le séjour financé par la bourse ne peut être inférieur à 6 mois et ne peut excéder une période de 3 ans.

Exemple : pour une bourse de 18 mois, il peut être possible de scinder la bourse en 3 séjours de 6 mois ; pour une bourse de 12 mois, il peut être possible de scinder la bourse en 2 séjours de 6 mois.

Chaque séjour, en France, ne peut être d'une durée inférieure à 6 mois. En tout état de cause, la bourse ne pourra s'étendre au-delà de 3 ans, périodes hors de France comprises.

Aucun report de la bourse n'est possible.

6. INFORMATIONS GENERALES SUR L'ETABLISSEMENT

Il s'agit de démontrer les actions mises en œuvre par l'établissement pour favoriser son rayonnement à l'international et améliorer la qualité de l'accueil des étudiants internationaux, et plus spécialement des lauréats du programme France Excellence Eiffel, et d'indiquer les actions menées pour assurer le suivi du boursier pendant et après sa formation en France.

Le Ministère attend des établissements les meilleures conditions d'accueil possibles pour ses étudiants (logement, tutorat, ...). Ils doivent consentir à faire un effort financier concernant la prise en charge des frais de formation.

7. LES PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER

7.1 MASTER

- **La PHOTOCOPIE DE LA PIECE D'IDENTITE** contenant les informations : nom, prénom, date de naissance.
- **Le CURRICULUM VITAE** du (de la) candidat(e), rédigé en français ou en anglais, sur deux pages maxima précisant le parcours académique et les expériences professionnelles le cas échéant.

¹ Primo arrivant = un étudiant qui n'est pas en cours d'études en France, qui n'a pas une inscription en cours dans un établissement français ; l'objectif étant d'attirer des étudiants en leur proposant un financement complet de leur thèse)

- **Les DIPLÔMES ET CLASSEMENT** : copie des derniers diplômes obtenus avec indication de la date, de la spécialité, des mentions et **tout autre document attestant de l'excellence, de la performance du candidat**
- **Le CERTIFICAT OU DIPLÔME DE LANGUE** (le cas échéant).
- **Les RELEVES DE NOTES** des trois dernières années faisant référence à un parcours académique réalisé aussi bien en France qu'à l'étranger.
- **Le PROJET PROFESSIONNEL** du (de la) candidat, rédigé en français ou, à défaut, en anglais, sur une ou deux pages. *Cette présentation pourra être éventuellement étayée par un avis de personnes extérieures à l'établissement, par exemple d'une entreprise.*
- **Charte « Déclaration et engagement du candidat »** : Le ministère a instauré une charte imposant à tout dossier de candidatures. Celui-ci doit être signé par le candidat, potentiellement futur boursier du gouvernement français. Ce document, dûment complété et signé par le candidat, formalise le statut de boursier du gouvernement français (BGF) ainsi que les obligations inhérentes à celui-ci, sous réserve de sa sélection au dispositif des bourses d'Excellence Eiffel.
- Dans le cas d'une **BIDIPLOMATION** (délivrance d'un double diplôme) l'établissement doit joindre **la convention** et préciser les modalités de la procédure mise en œuvre entre les établissements.
- **La MAQUETTE DE LA FORMATION visée** et son **CALENDRIER** complet
- **L'ACCREDITATION DU MASTER OF SCIENCE** ainsi que son numéro d'accréditation, le cas échéant.

7.2 DOCTORAT

- **La PHOTOCOPIE DE LA PIECE D'IDENTITE** contenant les informations : nom, prénom, date de naissance.
- **Le CURRICULUM VITAE** du (de la) candidat(e), rédigé en français ou en anglais, sur une ou deux pages précisant le parcours académique et les expériences professionnelles le cas échéant.
- **Les DIPLÔMES ET CLASSEMENT** : copie des derniers diplômes obtenus avec indication de la date, de la spécialité, des mentions et **tout autre document attestant de l'excellence, de la performance du candidat**
- **Le CERTIFICAT OU DIPLÔME DE LANGUE** (le cas échéant).
- **Les RELEVES DE NOTES** des trois dernières années faisant référence à un parcours académique réalisé aussi bien en France qu'à l'étranger.
- **Le PROJET PROFESSIONNEL** du (de la) candidat, rédigé en français ou, à défaut, en anglais, sur une ou deux pages. *Cette présentation pourra être éventuellement étayée par un avis de personnes extérieures à l'établissement, par exemple d'une entreprise ou de responsable de formation.*
- **Une présentation du PROJET DE THESE**, rédigé en français ou en anglais (5 pages maximum). Ce document doit exposer avec précision le sujet de la thèse, les objectifs et les hypothèses de recherche – le caractère novateur, l'impact et les bénéfices du projet.
- **Charte « Déclaration et engagement du candidat »** : Le ministère a instauré une charte imposant à tout dossier de candidatures. Celui-ci doit être signé par le candidat, potentiellement futur boursier du gouvernement français. Ce document, dûment complété et signé par le candidat, formalise le statut de boursier du gouvernement français (BGF) ainsi

que les obligations inhérentes à celui-ci, sous réserve de sa sélection au dispositif des bourses d'Excellence Eiffel.

▪ **Un avis d'expert argumenté sur l'apport scientifique du sujet de thèse**

- L'Expert doit être **obligatoirement** un professeur des universités, un directeur de recherche ou un enseignant et/ou chercheur détenteur d'une habilitation à diriger des recherches ou équivalent, en respectant les règles de déontologie.
- L'expert doit **obligatoirement** être extérieur à l'établissement qui dépose la candidature.
- L'expert doit **obligatoirement** être de la même section CNU ou du domaine de recherche proposé dans le projet de thèse.
- L'expert ne doit pas avoir effectué des travaux ou publications communes avec le directeur de thèse pressentie ou des membres de l'unité de recherche.
- L'expert ne doit pas être issu de l'établissement d'origine du candidat, ni du pays d'origine du candidat, ni détenir la même nationalité que le candidat.

Par le biais de ce document, il s'agit de fournir aux experts du jury Eiffel des éléments sur le projet réaliste et réalisable de la thèse et de représenter l'apport scientifique dans lequel la thèse s'inscrit.

- **Le CV de l'expert qui a rédigé l'avis sur la qualité scientifique du sujet de thèse (CV synthétique 2 pages max, au-delà, le document ne sera pas pris en compte).**
- **Le PLAN DE FINANCEMENT global de la thèse**
- **La CONVENTION DE CO-TUTELLE ou l'ATTESTATION DE CO-DIRECTION signée par les parties françaises et étrangères** incluant le calendrier de l'alternance des séjours en cas de fractionnement, pour les durées de bourse de 12 et 18 mois. Pour les candidatures de 36 mois, sans obligation de codirection ou cotutelle, joindre une page blanche, le cas échéant.

7.3 POINTS DE VIGILANCES

a. L'identité du candidat

Dans le formulaire de candidature sur l'application SMAApply, vous devez renseigner l'identité du candidat telle qu'elle apparaît sur son document d'identité.

Pour cela, la source d'information fiable est la bande MRZ (sur les passeports, elle se situe en bas de la deuxième page d'identité, sur les cartes d'identité elle peut apparaître au dos). La bande MRZ est une bande composée de chevrons et de lettres.

Voici comment l'interpréter :

La lettre P (dans le cas du passeport) correspond au type de document « Passeport ».

Les premières lettres correspondent au code du pays d'origine de la personne. A leur suite directe, se trouve le ou les noms de familles de la personne. Si les noms sont séparés par un seul chevron, il s'agit de plusieurs noms de famille. Deux chevrons consécutifs indiquent le passage au.x prénom.s. Ils seront à leur tour, s'il y en a plusieurs, séparés par un seul chevron.

- Si le candidat n'a pas de prénom : Il faut alors renseigner le nom de famille complet et indiquer le premier nom de famille dans la case prénom.
- Si le candidat n'a pas de nom (il y a 2 chevrons sur le bas du passeport, après le code pays et avant les prénoms) : Il faut alors renseigner la même information dans prénom ET nom.



b. La date de naissance

Prenez bien garde à ne pas renseigner la date du jour et à ne pas inverser le mois et le jour. La date de naissance doit être renseignée ainsi JJ/MM/AAAA.

c. Domaine d'études

Veillez à bien renseigner le domaine adéquat dans le formulaire de candidature.

L'incohérence entre le diplôme et le domaine choisi défavorise l'évaluation du dossier par les experts qui sont regroupés par domaine d'études.

d. La suppression des collaborateurs

Si plusieurs personnes collaborent sur un même dossier sur la plateforme SMAApply, le coordinateur doit supprimer tous les collaborateurs avant le dépôt définitif de la candidature.

Pour rappel, les étudiants, s'ils participent à la rédaction de la candidature, doivent être IMPÉRATIVEMENT supprimés du groupe des collaborateurs avant le dépôt afin d'éviter que le code confidentiel de validation du dépôt ne soit connu.

e. La validation du dépôt

Veillez à bien respecter le code tel qu'écrit dans le mail de lancement de l'appel à candidatures (majuscule uniquement à la première lettre, pas d'espace avant ou après le code).

Pour toute difficulté, nous contacter à l'adresse : candidatures.eiffel@campusfrance.org

8. DEPÔT DES DOSSIERS

La date limite de DEPOT EN LIGNE des dossiers sur la plateforme SMAApply est fixée au :

Mercredi 6 janvier 2027 inclus

Les dossiers reçus après cette date ne seront pas évalués.

Vous devez déposer le ou les dossiers de candidature avec les pièces jointes en utilisant la plateforme de dépôt (cf. liens mentionnés dès la première page).

Si vous souhaitez modifier un dossier de candidature déposé, nous vous remercions de nous contacter par courriel à candidatures.eiffel@campusfrance.org en indiquant la mention « Annulation de dépôt + prénom nom du candidat » en objet.

Chaque établissement ne pourra présenter plus de 40 candidatures par domaine et par volet.

A chaque dépôt effectué par vos soins, vous recevrez automatiquement un accusé de réception par courriel.

A défaut, nous vous remercions de contacter :

candidatures.eiffel@campusfrance.org

9. BORDEREAU : CONFIRMER LA LISTE DES CANDIDATURES

Parallèlement au dépôt en ligne des dossiers de candidature, les établissements sont tenus impérativement de transmettre à Campus France la liste des candidatures par le biais d'un **bordereau (lien disponible dans le mail de lancement de l'appel à candidatures)**. Celui-ci devra comporter le cachet de l'établissement ainsi que la signature du chef d'établissement (président d'université ou directeur d'école), ou de son représentant. Il sera numérisé au format PDF et transmis par mail à l'adresse : candidatures.eiffel@campusfrance.org

Chaque établissement est chargé de déposer un seul bordereau reprenant l'ensemble des candidatures déposées en son nom.

En l'absence de réception du bordereau signé et cacheté, au plus tard à la date limite de dépôt des candidatures, les dossiers déposés sur la plateforme de candidatures ne seront pas pris en compte.

Seul le bordereau permet de garantir que le ou les dossiers déposés l'ont été par un établissement d'enseignement supérieur et de recherche français.

10. SELECTION DES BOURSIERS DU PROGRAMME EIFFEL

La sélection est effectuée par une commission composée de sept collègues d'experts (un par domaine d'études). Les membres de ces collèges ne peuvent pas évaluer les dossiers présentés par des établissements auxquels ils sont rattachés.

Les critères de sélection sont :

- L'excellence du candidat, telle qu'elle ressort de son parcours universitaire antérieur et pour le doctorat, le caractère innovant de son sujet de recherche ;
- Le rayonnement à l'international de l'établissement et sa politique d'accueil : il s'agit de démontrer les actions mises en œuvre par l'établissement pour favoriser son rayonnement à l'international et améliorer la qualité de l'accueil des étudiants internationaux et plus spécialement des lauréats du programme Eiffel.
- Les services de coopération et d'action culturelle (SCAC) au sein des ambassades de France sont consultés pour l'évaluation des projets des candidats originaires ou étudiant dans le pays.
- La politique de coopération et de partenariat du Ministère en charge des Affaires étrangères, notamment la priorité donnée à certains pays pour ce programme.

La commission attribue des notes aux candidats en fonction de ces critères. La liste du jury et les grilles de notation sont consultables sur le site Internet de Campus France. La commission détermine un seuil d'admissibilité et, en fonction du nombre de bourses disponibles, les attribue de la façon suivante :

- Un minimum de 70 % des bourses est attribué sur la base des meilleures notes obtenues ;
- Le pourcentage restant est réparti entre les établissements n'ayant pas obtenu de bourse, à partir des dossiers admissibles.

Les dossiers ainsi retenus constituent la liste définitive des lauréats.

Afin de palier d'éventuels désistements de lauréats, la commission établit une liste complémentaire.

11. INTERVENTION DES AMBASSADES DE FRANCE

Les services de coopération et d'action culturelle (SCAC) peuvent accompagner les établissements qui le souhaitent dans l'identification et la sélection des meilleurs étudiants de leur pays de résidence.

12.ANNONCE DES RESULTATS

Chaque établissement reçoit par courriel l'ensemble des résultats pour les dossiers qu'il a présentés (accepté, suppléant, refusé), la semaine du 12 avril 2027.

Campus France adressera une lettre d'attribution aux lauréats, et la liste des lauréats aux ambassades des pays concernés, afin de faciliter les démarches consulaires.

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'ensemble des prestations et de la réglementation de la bourse Eiffel ici : <https://www.campusfrance.org/fr/droits-et-obligations-du-boursier-eiffel>

13.VOTRE RESPONSABILITE EN TANT QU'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

La bourse Eiffel est accordée pour un établissement et une formation prédéterminée, dans son objet et dans sa durée. Il est donc essentiel que l'établissement renseigne la bonne formation et durée de formation en fonction du niveau d'entrée.

L'établissement d'accueil s'engage à accompagner le boursier, et signaler toute absence, manquement ou difficultés de celui-ci.

L'établissement s'engage également à remplir la fiche d'évaluation ainsi que le formulaire de résultats scolaires.

Dans le cadre du doctorat, notamment pour les bourses de 36 mois, il conviendra de nous fournir le rapport du Comité de Suivi Individuel (CSI) ou à défaut un doc de l'ED sur le déroulement de la thèse.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères se réserve le droit de cesser le versement de cette bourse en cas d'activités du boursier incompatibles avec les objectifs de ce programme.

Les bénéficiaires de la bourse Eiffel doivent adresser à Campus France un certificat d'inscription pour l'année en cours dès le début de la formation.

Les lauréats de la bourse Eiffel doivent impérativement informer Campus France avant de commencer un stage, un départ à l'étranger ou une période de césure selon les délais requis (voir règlement).

14.EN CAS DE CHANGEMENT

Tout changement de situation pédagogique ou difficultés scolaires doit être signalé par mail dans les meilleurs délais.

- **1 Formation et établissement d'accueil**

La bourse Eiffel est attribuée pour la formation précisément identifiée dans le dossier de candidature et dispensé par l'établissement qui a présenté cette candidature. Ces deux éléments constituent le cadre d'attribution de la bourse et ne peuvent être modifiés qu'aux conditions strictement définies ci-après.

- **2 Un changement de formation en cours d'études ne peut être accepté que sous réserve du respect cumulatif des deux conditions suivantes :**
 - le nouveau cursus demeure dans le même domaine d'études que la formation initiale ;
 - le nouveau cursus est dispensé au sein de l'établissement initial.
- **3 Le non-respect de l'une ou l'autre de ces deux conditions entraîne l'arrêt immédiat du versement de la bourse.**
- **4 Aux fins de la présente réglementation, la notion d'« établissement » s'entend de l'établissement d'inscription universitaire du boursier, c'est-à-dire celui délivrant l'inscription administrative et le diplôme.**

15.CONTACTS

Campus France

Département des Relations extérieures et institutionnelles

Service programmes d'Excellence

28 rue de la Grange aux Belles

75010 PARIS

Tél. 01 40 40 57 43 / 57 96 / 58 25

@ : candidatures.eiffel@campusfrance.org

Site institutionnel : <https://www.campusfrance.org/fr>

Site MEAE : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/venir-en-france/etudier-en-france/financer-son-projet-d-etudes-en-france/>

16.MENTIONS RGPD

Vos données à caractère personnel (« Données ») sont traitées par Campus France pour étudier et suivre la candidature de l'étudiant au programme de bourse « Excellence Eiffel » ainsi que, pour les lauréats retenus, gérer l'attribution de la bourse et la participation au programme « Excellence Eiffel ». Le traitement de vos Données est fondé sur le consentement pour les candidats et autres personnes mentionnées dans la candidature, et sur l'exécution d'un contrat auquel vous êtes partie pour les

lauréats retenus. Vos Données nous ont été communiquées par l'établissement ayant rempli la candidature.

Les données que nous traitons sont les suivantes :

Catégories de personnes concernées	Données traitées
Etudiants candidats	• L'identité du candidat et ses coordonnées mail, postales et téléphoniques, lieu de résidence, bénéficiaire d'une bourse • Le parcours académique (établissements, pays d'établissement, formation suivie, dates, notes, mention, diplôme, classement, rang) • Le parcours professionnel (entreprise, pays, poste, périodes, secteur d'activité) • Copie de la pièce d'identité • CV • Projet professionnel et Présentation du projet de thèse • Certificat ou diplôme de langue • Appréciation du directeur de thèse • Avis motivé du directeur du laboratoire d'accueil • Avis motivé du directeur de l'école doctorale concernée • Informations relatives à la thèse • Etablissement et formation visée • Date du séjour • Durée de la bourse demandée • Information sur le logement • Frais de formation
Directeur de thèse / Directeur de laboratoire d'accueil / Directeur d'école doctorale	• Nom • Prénom • Qualité • Téléphone • Adresse email
Personne en charge du suivi de la candidature au sein de l'établissement / Responsable d'établissement	• Nom • Prénom • Civilité • Fonction • Adresse postale • Téléphone • Adresse email

Campus France ne communique vos Données qu'à des destinataires habilités et déterminés. Ces destinataires sont les services internes de Campus France en charge de ces traitements, les prestataires techniques de Campus France, les éventuels partenaires, sous-traitants ou co-contractants de Campus France, les personnes en charge d'évaluer les candidatures, dont les experts indépendants, les services concernés du ministère français chargé des Affaires étrangères. Lorsque Campus France transfère vos Données en dehors de l'Union Européenne, notamment aux ambassades de France et aux Espaces Campus France à l'étranger, les garanties appropriées sont prises. Campus France ne conserve vos Données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la législation en vigueur.

Vous avez des droits sur vos Données. Ainsi, vous avez, à tout moment et dans les limites légales, le droit de demander à Campus France l'accès à vos Données, la rectification ou l'effacement de celles-ci, le droit à la limitation de leur traitement, le droit de s'opposer à ce traitement ainsi que le droit de demander la portabilité des Données. Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos Données après votre mort.

Si vous souhaitez exercer ces droits, veuillez-vous adresser à dpo@campusfrance.org ou par courrier postal à l'adresse suivante : 28, rue de la Grange aux Belles – 75010 Paris. En cas de doute sur votre identité, nous pourrions vous demander un justificatif d'identité. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.